



Processus d'élection du Directeur général ou de la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé

Rapport du Directeur général

1. Le processus d'élection du Directeur général ou de la Directrice générale est régi par la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, le Règlement intérieur applicable de l'Assemblée mondiale de la Santé et du Conseil exécutif, ainsi que plusieurs résolutions et décisions de ces deux organes. Néanmoins, les résolutions et décisions pertinentes relatives au processus d'élection laissent certains points en suspens. Ces détails concernent, en particulier : les dates et les dispositions précises relatives aux forums des candidates et candidats ; la prise en charge des frais de voyage des candidates et candidats qui passeront un entretien lors de la session du Conseil au cours de laquelle la désignation aura lieu ; la situation des candidates et candidats internes ; et les activités de campagne électorale menées lors des sessions des comités régionaux.

Forums des candidates et candidats

2. Conformément à l'article 62 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, de même qu'à la résolution WHA66.18 (2013), telle qu'amendée par la décision WHA73(27) (2020), deux forums des candidates et candidats seront convoqués par le Secrétariat sous la forme de manifestations distinctes afin de permettre aux candidates et candidats au poste de Directeur général de se faire connaître et de présenter leurs idées aux États Membres dans des conditions d'égalité. Les deux forums sont des plateformes sans pouvoir de décision ouvertes à tous les États Membres et Membres associés et sont diffusés sur le site Web de l'OMS.¹

Dates des forums des candidates et candidats

3. Le premier forum des candidates et candidats se tiendra au plus tard deux mois avant l'ouverture de la session du Conseil au cours de laquelle la désignation aura lieu. Le deuxième forum se tiendra au plus tard deux mois avant l'ouverture de l'Assemblée de la Santé au cours de laquelle la nomination de la Directrice générale ou du Directeur général aura lieu.²

¹ Décision WHA73(27), annexe 2.

² Article 62 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, tel qu'amendé par la décision EB147(12) (2020) ; et décision WHA73(27), annexe 2.

4. L'Assemblée de la Santé a décidé que le Secrétariat convoquerait les forums des candidates et candidats à la demande du Conseil, et que le Conseil fixerait les dates des forums lors de la session précédant la session au cours de laquelle la désignation aurait lieu. Elle a également décidé que la durée maximale des forums serait de trois jours, et que le Bureau du Conseil fixerait la durée exacte des forums, en fonction du nombre de candidatures.³ Cependant, les forums des candidates et candidats ne seraient pas convoqués si une seule personne était proposée pour le poste de Directeur général.⁴

5. En conséquence :

a) Si le Conseil approuve la proposition figurant dans le document EB159/13, selon laquelle sa cent-soixantième session se tiendra du lundi 25 janvier au mardi 2 février 2027, le premier forum des candidates et candidats devra se tenir au plus tard le 24 novembre 2026. Il est donc proposé d'organiser le premier forum à compter du 18 novembre 2026.

b) Si le Conseil approuve la proposition figurant dans le document EB159/13, selon laquelle la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé se tiendra du mardi 18 au mercredi 26 mai 2027, le deuxième forum des candidates et candidats devra se tenir au plus tard le 17 mars 2027. Il est donc proposé d'organiser le deuxième forum à compter du 15 mars 2027.

Modalités des entretiens lors des forums des candidates et candidats

6. L'Assemblée de la Santé a décidé que le premier forum des candidates et candidats prendrait la forme d'entretiens avec celles et ceux-ci. Chaque candidat(e) fera un exposé de 10 minutes maximum, qui sera suivi par une séance de questions-réponses, de sorte que la durée totale de chaque entretien sera de 60 minutes. L'ordre des entretiens sera déterminé par tirage au sort. En ce qui concerne le deuxième forum, l'Assemblée de la Santé a décidé qu'il prendrait la forme d'une table ronde plus interactive entre les candidates et candidats ainsi que les États Membres et les Membres associés participant au forum. Elle a également décidé que d'autres dispositions précises pour les entretiens pourraient être convenues soit par le Conseil à sa session précédant l'événement soit par les États Membres et les Membres associés participant au forum sur proposition de la Présidente ou du Président du Conseil.⁵

7. Les dispositions précises proposées couvrant les autres aspects liés à la conduite des entretiens lors du premier forum des candidates et candidats sont présentées en annexe au présent rapport pour examen par le Conseil. Elles suivent de près les dispositions précises utilisées pour le premier forum des candidates et candidats qui a eu lieu lors de l'élection du Directeur général en 2020-2021.

8. Les dispositions précises proposées pour le deuxième forum des candidates et candidats seront présentées au Conseil exécutif à sa cent-soixantième session.

³ Décision WHA73(27), annexe 2.

⁴ Article 62 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, tel qu'amendé par la décision EB147(12).

⁵ Décision WHA 73(27), annexe 2.

Prise en charge des frais de voyage des candidates et candidats

9. En ce qui concerne la participation des candidates et candidats aux forums des candidates et candidats, l'Assemblée de la Santé a décidé qu'une prise en charge des frais de voyage couvrant le prix d'un billet d'avion en classe économique et une indemnité journalière pour la durée nécessaire à l'entretien serait accordée à l'ensemble des candidates et candidats participants.⁶

10. Conformément à la politique de l'OMS relative aux voyages, le même niveau de prise en charge des frais de voyage sera fourni, sur demande, aux candidates et candidats qui participeront aux entretiens qui se tiendront lors de la cent-soixantième session du Conseil, au cours de laquelle la désignation aura lieu.

Appui aux candidates et candidats désignés pendant la période entre la session du Conseil exécutif et celle de l'Assemblée de la Santé au cours de laquelle la nomination a lieu

11. Afin de garantir à l'ensemble des candidates et candidats désignés par le Conseil exécutif au poste de Directeur général l'accès à une information appropriée pour soutenir leur candidature dans des conditions d'égalité, le Secrétariat mettra à la disposition de l'ensemble de celles et ceux-ci toute information qui pourrait avoir été demandée par l'un ou l'une des candidat(e)s dans le cadre de l'élection.

Candidatures potentielles

12. Étant donné que l'annonce officielle des candidatures au poste de Directeur général interviendra après la clôture de la dernière session des comités régionaux préalable à la session du Conseil exécutif au cours de laquelle la désignation aura lieu (c'est-à-dire le 29 octobre 2026 ou après), et dans le but de favoriser la transparence et l'égalité des chances entre toutes les personnes candidates ou susceptibles de l'être, les personnes dont la candidature a été proposée ou dont la candidature est susceptible d'être présentée peuvent être reconnues comme candidat(e)s potentiel(le)s avant l'annonce officielle susmentionnée. Le nom des candidates et candidats potentiel(le)s sera révélé sur le site Web de l'OMS. Ces modalités cadrent avec les dispositions en vigueur pour l'élection du Directeur général en 2017.

13. La reconnaissance d'une candidature potentielle se fera à la demande d'un État Membre. De plus, si une candidature interne n'est pas déjà reconnue comme candidature potentielle, elle le sera dans les meilleurs délais après l'ouverture des propositions.

Activités de campagne électorale lors des sessions des comités régionaux

14. Les candidat(e)s potentiel(le)s sont invités à assister aux sessions des comités régionaux et se voient attribuer une place pour observer les débats. Ils et elles ne peuvent assister aux sessions des comités régionaux à quelque autre titre que ce soit, et, en particulier, ne doivent y assister en tant que membres du Secrétariat ou membres de délégations d'États Membres ou de délégations observatrices.

⁶ Décision WHA74(21) (2021), paragraphe 3.

15. Les orientations ci-après doivent être respectées en ce qui concerne les activités de campagne en lien avec les sessions des comités régionaux :

- a) les activités de campagne ne doivent pas se dérouler dans le cadre des programmes officiels des comités régionaux et, en particulier, ni les États Membres ni les candidat(e)s potentiel(le)s ne se verront accorder de temps de parole pendant les réunions officielles pour promouvoir une candidature. De plus, les candidat(e)s potentiel(le)s ne présenteront pas officiellement leur candidature à l'un des comités régionaux ;
- b) les candidat(e)s potentiel(le)s et les États Membres peuvent organiser des activités de campagne en marge des sessions des comités régionaux. Il peut s'agir de réunions organisées par ou en soutien à des candidat(e)s individuel(le)s, ou de réunions organisées par des États Membres ou des groupes d'États Membres pour permettre à plusieurs candidat(e)s potentiel(le)s de s'exprimer. Ces événements doivent avoir lieu pendant les pauses dans les programmes officiels, ou bien avant ou après les réunions officielles des comités régionaux ;
- c) le Secrétariat n'organisera pas d'événement pour les candidat(e)s potentiel(le)s en marge des réunions des comités régionaux. En fonction de la disponibilité des locaux sur le lieu où se tiendra la session du comité régional, le bureau régional concerné pourra mettre à disposition, sur une base égalitaire, des bureaux ou tout autre moyen matériel à la candidate potentielle ou au candidat potentiel ; et
- d) Afin d'assurer l'égalité de traitement et l'équité, dans la mesure où des possibilités sont prévues pour les activités de campagne, ces possibilités doivent être ouvertes à l'ensemble des candidat(e)s potentiel(le)s selon les mêmes critères.

Candidatures internes

16. Conformément à l'article 650.2 du Règlement du personnel et au paragraphe IV.4 du Code de conduite pour l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé,⁷ le Directeur général peut mettre un candidat ou une candidate interne en congé spécial pour assurer une distinction claire entre les activités de campagne et les fonctions à l'OMS de celui ou de celle-ci.

17. Le congé sera appliqué à partir de la date de reconnaissance d'un(e) candidat(e) interne comme candidat(e) potentiel(le). Les candidates et candidats internes seront d'abord priés d'épuiser leurs congés annuels accumulés à compter de la date de leur reconnaissance en tant que candidat(e) potentiel(le). Une fois leurs congés annuels accumulés épuisés, les candidates et candidats internes seront mis en congé spécial avec traitement à 50 % jusqu'à la clôture de la cent-soixantième session du Conseil exécutif en 2027. Les candidates et candidats internes désignés par le Conseil seront mis en congé spécial avec traitement intégral entre la clôture de la session du Conseil et la clôture de la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé en 2027.

Mesures à prendre par le Conseil exécutif

18. Le Conseil est invité à prendre note du rapport et à examiner le projet de décision suivant :

⁷ Résolution WHA66.18, annexe 1, telle que modifiée par la décision WHA73(27), annexe 2.

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport sur le processus d'élection du Directeur général ou de la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé,⁸ a décidé que :

- 1) si plusieurs candidatures étaient proposées au poste de Directeur général, le premier forum des candidates et candidats se tiendrait à compter du 18 novembre 2026 pour une durée devant faire l'objet d'une décision du Bureau du Conseil en fonction du nombre de candidatures, et le deuxième forum des candidates et candidats se tiendrait le 15 mars 2027 ;
- 2) les entretiens avec les candidates et candidats lors du premier forum seront organisés conformément aux dispositions précises énoncées à l'annexe de la présente décision.

⁸ Document EB159/10.

Annexe

Dispositions précises pour la conduite des entretiens lors du premier forum des candidates et candidats

Disposition des places

1. Les participants et participantes des États Membres et des Membres associés seront invités à prendre place dans la salle en fonction de la Région à laquelle ils et elles appartiennent.

Exposés des candidates et candidats

2. L'exposé de chaque candidate ou candidat ne devra pas dépasser 10 minutes.

Sélection des questions

3. Chaque État Membre et Membre associé présent au forum des candidates et candidats se verra remettre des jetons de couleur, un par candidate ou candidat à interroger, sur lesquels figurera le nom du Membre en question. Les États Membres et les Membres associés présents seront invités à indiquer s'ils souhaitent poser une question en plaçant un ou plusieurs de leurs jetons dans l'un des six récipients (un pour chaque Région). Une fois que le Secrétariat aura recueilli tous les jetons, le Président ou la Présidente prendra un jeton dans chaque récipient, en suivant l'ordre des Régions qu'il ou elle aura déterminé auparavant par tirage au sort. Une fois que six questions – une par Région – auront été posées, le contenu des six récipients sera regroupé et la sélection des personnes invitées à poser des questions se poursuivra, une par une, de façon totalement aléatoire, jusqu'à épuisement du temps imparti à chaque candidat(e).

Séance de questions-réponses

4. Les États Membres et les Membres associés auront une minute au maximum pour poser une seule question. Les questions en plusieurs parties ne seront pas autorisées. Les candidates et candidats auront trois minutes au maximum pour répondre à chaque question. Chaque entretien se terminera lorsque 60 minutes seront écoulées, même s'il reste des questions en suspens. Toutefois, les candidates et candidats seront autorisés à achever de répondre à la question posée lorsque les 60 minutes seront écoulées. S'il reste du temps une fois les questions terminées, les personnes candidates pourront, si elles le souhaitent, faire des remarques supplémentaires dans le temps qu'il leur reste.

Limites de temps de parole

5. Il est prévu d'utiliser un système inspiré des feux de circulation ou un autre dispositif électronique de décompte du temps de parole afin de permettre aux participantes et participants de respecter les limitations de temps pendant les deux parties de l'entretien.